



Contrat d'électricité souscrit sans consentement

Par **Plaxtor**, le **05/08/2019** à **21:45**

Bonsoir,

J'espère être dans la bonne catégorie.

J'ai souscrit à un abonnement électricité chez un fournisseur Total Énergie. En fait la conversation téléphonique était extrêmement mauvaise. Par suite la dame me demande un RIB que je lui donne, mais la connexion étant trop mauvaise je lui envoie par mail car elle ne comprend pas ce que je lui dit au téléphone. Ensuite la connexion coupe au milieu de notre conversation. Plus tard je reçois un mail comme quoi j'ai souscrit à une offre énergie alors que la souscription n'était pas finalisé, puisque la connexion a coupé et je n'ai pas pu recevoir toutes les informations nécessaires. Je n'ai en aucun cas donné mon accord pour cette souscription, et le fait de fournir le RIB n'est pas un argument suffisant pour finaliser un contrat.

Je pourrais faire appel à mon droit de rétractation mais je devrais tout de même payer des frais de dossier d'environ 50€ que je n'ai pas du tout envie de payer.

De quel recours juridique puis-je disposer pour annuler le contrat du a l'incompréhension qu'il y a eu entre la conseillère et moi du a la mauvaise qualité de l'appel ?

Merci a vous,

Louis

Par **youris**, le **06/08/2019** à **10:09**

Bonjour,

pourquoi avoir continuer la discussion si la communication téléphonique était de très mauvaise qualité, il eut mieux valu raccrocher et rappeler.

le fait de fournir un RIB exprime une volonté de souscrire ce contrat.

je vous conseille de saisir le médiateur de votre fournisseur.

à vérifier, mais il me semble que ce type de contrat s'établit définitivement par le paiement de la première facture qui est une facture contrat.

salutations

Par **Plaxtor**, le **06/08/2019** à **10:16**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Effectivement je n'ai pas été très malin sur le coup, mais j'étais pressé par le temps et j'ai agis trop vite. Finalement j'ai pu avoir un conseiller au téléphone et j'ai réussi à me rétracter du contrat sans frais en leur expliquant la situation.

Cela m'apprendra à donner mon RIB trop vite.

Bonne journée à tous

Louis.

Par **janus2fr**, le **06/08/2019** à **10:22**

[quote]

Je pourrais faire appel à mon droit de rétractation mais je devrais tout de même payer des frais de dossier d'environ 50€ que je n'ai pas du tout envie de payer.

[/quote]

Bonjour,

Avez-vous expressement fait la demande que le contrat commence avant la fin du délai de 14 jours ? Si non, aucun frais ne peut vous être retenu en cas de rétractation, si oui, le fournisseur ne peut vous compter que le coût du contrat entre la signature et votre rétractation.

Par **P.M.**, le **06/08/2019** à **16:53**

Bonjour,

Donc votre problème a trouvé apparemment une solution sans que vous subissiez des frais et sans avoir besoin d'épiloguer...

Par **janus2fr**, le **06/08/2019** à **23:58**

Bonsoir,

@PM quand j'ai écrit mon message, le dernier de plaxtor n'était pas encore publié. Mon but

n'était donc pas d'epiloguer.

Par **P.M.**, le **07/08/2019** à **08:20**

Bonjour,

Vous êtes bien placé pour savoir qu'il est possible de supprimer un message même quand c'est le vôtre qui a été publié 6 minutes après celui de l'intéressé **Plaxtor**...